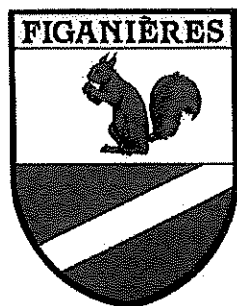


**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
15 AVRIL 2024**



Présents : M. Bernard CHILINI, Mme Marie-José MAUREL, M. Éric ESCAILLAS, Mme Élysabeth MIMIS, M. Marc SOAVE, Mme Bérangère THOMAS, M. Guy TACAILLE, M. Alain LAUGIER, Mme Colette DURAND, M. René SAUX, M. Alain LAUMONT, M. Gilbert MARIA, Mme Catherine BOSSON, M. Robert LEQUEUX, M. Alain OSTORERO, Mme Marilyn SIBILAT, Mme Christelle MORAND, M. Jérémie LANJARD, Mme Marie DE GERIN-RICARD.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Véronique ROYER pouvoir à Mme Christelle MORAND, M. Thomas BROCARD pouvoir à M. Alain LAUGIER, Mme Élise DURDU pouvoir à Mme Marie-José MAUREL.

Absente excusée : Mme Christine TROGNON.

Secrétaire de séance : Mme Marilyn SIBILAT.

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de Figanières, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire ;

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de votants : 22

Nombre d'absents : 4

Date de la convocation : 02 avril 2024

Date d'affichage de la convocation : 02 avril 2024

Ouverture de la séance à 19h10.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI a procédé à l'élection du secrétaire de séance : Mme Marilyn SIBILAT est élue à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 février 2024

2/ Budget principal 2024 : Affectation du résultat 2023

3/ Fixation du taux des taxes directes locales

4/ Budget principal 2024 : Attribution des subventions aux associations locales

5/ Centre d'animation : modification de l'autorisation de programme initiale

6/ Parking paysager Testebarry : modification de l'autorisation de programme initiale

7/ Vote du Budget primitif 2024 de la Commune

8/ Budget communal 2024 : Subvention à la coopérative scolaire de l'école René Cassin pour l'organisation d'un voyage scolaire.

9/ Amendes de police 2024 : demande de financement pour la création de l'aire de covoiturage

10/ Amendes de police 2024 : demande de financement pour la sécurisation des écoles communales

11/ Personnel communal : Centre de Gestion du Var : convention annuelle pour les examens psychotechniques

12/ *Personnel communal : recrutement de personnels enseignants pour les missions de surveillance et d'encadrement durant les temps périscolaires.*

13/ *Bourse au permis de conduire de catégorie B – Modification de la limite d'âge*

14/ *Informations et Questions diverses*

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15/02/2024 :

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil municipal adopté le 19/11/2020 et modifié par délibération n°036-2021 du 09/12/2021, l'article 20 prévoit que : « *Les délibérations signées par le Maire sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. L'adoption de ces délibérations par chaque conseiller municipal est constatée par leur signature du procès-verbal de séance lors de la réunion suivante du Conseil municipal.*

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs. Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine ».

Le procès-verbal du 15/02/2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°008-2024 – Budget principal 2024 : Affectation du résultat 2023 :

L'affectation du résultat de l'exercice N-1 se fait après le vote du compte administratif.

Les résultats de clôture du compte de gestion et du compte administratif 2023 du budget de la Commune ont été votés lors de la séance du 15/02/2024.

Ceux-ci ont notamment été arrêtés pour le budget principal comme suit :

*Investissement : + 485 941.14 € (excédent)

*Fonctionnement : + 518 913.21 € (excédent)

Or les restes à réaliser 2023 du budget principal ont été adoptés comme suit :

* Dépenses : 1 193 313.00 €

* Recettes : 261 920.00 €

Soit un déficit de – 931 393.00 €

Par conséquent, il est proposé d'affecter au budget primitif principal 2024 la somme nécessaire pour couvrir le besoin de financement en section d'investissement (restes à réalisés et nouveaux crédits cumulés) soit 485 941.14 € pris sur le résultat de la section d'investissement (article R001).

De plus, afin de finir de couvrir le besoin de financement en section d'investissement (931 393.00 - 485 941.14), il convient d'affecter à la section d'Investissement du budget principal 2024 de la Commune, à l'article 1068, la somme de 445 451.86 € pris sur le résultat 2023 de la section de fonctionnement.

La différence de 73 461.35 € (soit 518 913.21 – 445 451.86), c'est-à-dire le reliquat d'excédent du résultat 2023 de la section de fonctionnement, sera inscrit à l'article R002 (résultat reporté en recettes de fonctionnement).

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, dans le but de couvrir le besoin de financement en section d'investissement, d'affecter à la section d'Investissement du budget principal 2024 de la Commune, à l'article 1068, la somme de : 445 451.86 euros pris sur le résultat 2023 de la section de Fonctionnement.

Délibération n°009-2024 – Fixation du taux des taxes directes locales :

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Dans la perspective de la préparation et l'adoption du budget primitif 2024 de la Commune, il convient donc, avant le 15/04/2024, de voter le taux de chacune des taxes directes locales : taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En effet, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation (TH) avaient été gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. Or les communes recouvrent, à compter de 2023, le pouvoir de vote de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (dite THRS).

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est donc de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Ainsi, la délibération de vote des taux doit impérativement aussi concerner la THRS, en sus des taxes foncières.

Les informations communiquées par la Direction Départementale des Finances Publiques (état 1259) permettent d'anticiper pour cette année un produit à taux constants de 1 259 504.00 euros.

Ce produit est le résultat du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au profit des Communes, afin de compenser la disparition de la TH, mais avec la prise en compte de la THRS.

En 2024, compte tenu des besoins de financement de la Commune, il est proposé au Conseil municipal de ne pas modifier le taux de chacune des deux taxes foncières, de conserver le taux antérieur de TH et donc de fixer leur taux respectif pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti (TFPB) : 27,04 % (11.55% + 15.49% majoration taux départemental 2020)
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 57,97 %
- Taxe d'habitation : 10,55 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas modifier le taux actuel de chacune des taxes locales, et donc de fixer leur taux respectif pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,04 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,97 %.
- Taxe d'habitation : 10,55 %

Délibération n°010-2024 – Budget principal 2024 : Attribution des subventions aux associations locales :

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2024 de la Commune (article 65748), il convient de décider de l'attribution des subventions à chaque association locale pratiquant une activité d'intérêt général qui en a fait la demande et qui a signé le contrat d'engagement républicain, en tenant compte de sa situation et de son activité.

Vu les demandes reçues, il est proposé d'attribuer les subventions comme suit :

Art. BP	Nom de l'association	Montant	Observations
65748	Ass. ACTIV'SPORT	800,00	
65748	Ass. AMAP	500,00	
65748	ANACR Est Varois	60,00	
65748	Ass. Tambourin Club	900,00	dont 200€ exceptionnels
65748	Ass. Anciens Combattants	0,00	Fin
65748	Ass. L'Arche de Figanières	1 000,00	
65748	Ass. Amicale du Cantoun	500,00	
65748	Ass. CATS	4 500,00	
65748	Ass. Lei Caminaïre	500,00	
65748	Ass. FAC	1 200,00	
65748	Ass. Boule Figaniéroise	1 500,00	
65748	Ass. CAP Cultivons Art & Partage	800,00	
65748	Ass. Figa Riders Club	1 800,00	
65748	Fondation du Patrimoine	200,00	
65748	Ass. Football Club Figanières/Callas	1 800,00	
65748	Ass. Foyer Rural des Jeunes	2 300,00	
65748	Ass. FSE Collège de Figanières	1 530,00	10€ par enfant
65748	Ass. Judo Club Le Samouraï	1 500,00	
65748	Ass. Le Secours Populaire Français	400,00	
65748	Ass. Société de Chasse	500,00	
65748	Ass. Tennis Club Figanières / Callas	800,00	
65748	Ass. FIT DANCE LANARO	250,00	
65748	Ass. ADMA VAR	200,00	
65748	Ass. AFA	0,00	
65748	Ass. ADIL	0,00	
65748	Ass. Syndicat d'initiative Figanières	0,00	Fin
	TOTAL Art. 65748	23 540,00	

Ces sommes pourront être versées en plusieurs fois au cours de l'année civile 2024 et en fonction des justificatifs présentés par les bénéficiaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer pour l'année 2024 des subventions comme détaillé dans le tableau ci-dessus, à chaque association locale pratiquant une activité d'intérêt général qui en a fait la demande auprès de la Commune, qui a également signé un Contrat d'engagement républicain, et à la condition qu'elle ait communiqué son bilan moral et financier de l'année antérieure.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 de la Commune à l'article 65748 du chapitre 65 ; et que ces sommes pourront être versées en une ou plusieurs fois au cours de l'année civile 2024 et en fonction des justificatifs présentés par les bénéficiaires.

Délibération n°011-2024 – Attribution des subventions aux associations locales / année 2024 : Association « Vivre vieux au village » :

M. Marc SOAVE, Mmes Bérangère THOMAS et Colette DURAND, en tant que membres de l'organe décisionnaire de cette association, se retirent avant l'exposé de la délibération et ne prennent pas part au vote.

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2024 de la Commune (article 65748), il convient de décider de l'attribution des subventions à chaque association locale pratiquant une activité d'intérêt général qui en a fait la demande et qui a signé le contrat d'engagement républicain, en tenant compte de sa situation et de son activité.

Ainsi, vu la demande de l'Association « Vivre vieux au village », le Maire propose au Conseil municipal de lui attribuer une subvention de 500 euros.

Cette somme pourra être versée en plusieurs fois au cours de l'année civile 2024 et en fonction des justificatifs présentés par l'association bénéficiaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer pour l'année 2024 une subvention de cinq cent euros (500€) à l'association « Vivre vieux au village » de Figanières, à la condition qu'elle ait signé un Contrat d'engagement républicain, et qu'elle ait communiqué son bilan moral et financier de l'année antérieure.

- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 de la Commune à l'article 65748 du chapitre 65 ; et que cette somme pourra être versée en une ou plusieurs fois au cours de l'année civile 2024 et en fonction des justificatifs présentés par l'association bénéficiaire.

Délibération n°012-2024 – Attribution des subventions aux associations locales / année 2024 : Association « Les Voix de l'Estourny » :

Mme Bérandère THOMAS, en tant que membre de l'organe décisionnaire de cette association, se retire avant l'exposé de la délibération et ne prend pas part au vote.

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2024 de la Commune (article 65748), il convient de décider de l'attribution des subventions à chaque association locale pratiquant une activité d'intérêt général qui en a fait la demande et qui a signé le contrat d'engagement républicain, en tenant compte de sa situation et de son activité.

Ainsi, vu la demande de l'Association « Les Voix de l'Estourny », le Maire propose au Conseil municipal de lui attribuer une subvention de 800 euros, dont 300 euros à titre exceptionnel pour le financement de gilets.

Cette somme pourra être versée en plusieurs fois au cours de l'année civile 2024 et en fonction des justificatifs présentés par l'association bénéficiaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer pour l'année 2024 une subvention de huit cent euros (800€) à l'association « Les Voix de l'Estourny » de Figanières, à la condition qu'elle ait signé un Contrat d'engagement républicain, et qu'elle ait communiqué son bilan moral et financier de l'année antérieure.

- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 de la Commune à l'article 65748 du chapitre 65 ; et que cette somme pourra être versée en une ou plusieurs fois au cours de l'année civile 2024 et en fonction des justificatifs présentés par l'association bénéficiaire.

Délibération n°013-2024 – Attribution des subventions aux associations locales / année 2024 : Association « Amicale des membres du Comité Communal des Feux de Forêt » :

M. Éric ESCAILLAS et M. Guy TACAILLE, en tant que membres de l'organe décisionnaire de cette association, se retirent avant l'exposé de la délibération et ne prennent pas part au vote.

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2024 de la Commune (article 65748), il convient de décider de l'attribution des subventions à chaque association locale pratiquant une activité d'intérêt général qui en a fait la demande et qui a signé le contrat d'engagement républicain, en tenant compte de sa situation et de son activité.

Ainsi, vu la demande de l'Association « Amicale des membres du Comité Communal des Feux de Forêt », le Maire propose au Conseil municipal de lui attribuer une subvention de 2000 euros.

Cette somme pourra être versée en plusieurs fois au cours de l'année civile 2024 et en fonction des justificatifs présentés par l'association bénéficiaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer pour l'année 2024 une subvention de deux mille euros (2000€) à l'association « Amicale des membres du Comité Communal des Feux de Forêt » de Figanières, à la condition qu'elle ait signé un Contrat d'engagement républicain, et qu'elle ait communiqué son bilan moral et financier de l'année antérieure.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 de la Commune à l'article 65748 du chapitre 65 ; et que cette somme pourra être versée en une ou plusieurs fois au cours de l'année civile 2024 et en fonction des justificatifs présentés par l'association bénéficiaire.

Délibération n°014-2024 – Attribution des subventions aux associations locales / année 2024 : Association « Centre d'Animation » :

M. Éric ESCAILLAS, M. Marc SOAVE, M. Alain LAUGIER, et Mme Catherine BOSSON, en tant que membres de l'organe décisionnaire de cette association, se retirent avant l'exposé de la délibération et ne prennent pas part au vote.

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2024 de la Commune (article 65748), il convient de décider de l'attribution des subventions à chaque association locale pratiquant une activité d'intérêt général qui en a fait la demande et qui a signé le contrat d'engagement républicain, en tenant compte de sa situation et de son activité.

Ainsi, vu la demande de l'Association « Centre d'Animation », le Maire propose au Conseil municipal de lui attribuer une subvention de 14 100 euros.

Cette somme pourra être versée en plusieurs fois au cours de l'année civile 2024 et en fonction des justificatifs présentés par l'association bénéficiaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer pour l'année 2024 une subvention de quatorze mille cent euros (14 100€) à l'association « Centre d'Animation » de Figanières, à la condition qu'elle ait signé un Contrat d'engagement républicain, et qu'elle ait communiqué son bilan moral et financier de l'année antérieure.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 de la Commune à l'article 65748 du chapitre 65 ; et que cette somme pourra être versée en une ou plusieurs fois au cours de l'année civile 2024 et en fonction des justificatifs présentés par l'association bénéficiaire.

Délibération n°015-2024 – Attribution des subventions aux associations locales / année 2024 : Association « Centre d'Animation » / financement du poste d'animateur :

M. Éric ESCAILLAS, M. Marc SOAVE, M. Alain LAUGIER, et Mme Catherine BOSSON, en tant que membres de l'organe décisionnaire de cette association, se retirent avant l'exposé de la délibération et ne prennent pas part au vote.

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2024 de la Commune (article 65568), il convient de décider de l'attribution des subventions à chaque association locale pratiquant une activité d'intérêt général qui en a fait la demande et qui a signé le contrat d'engagement républicain, en tenant compte de sa situation et de son activité.

Ainsi, vu la demande de l'Association « Centre d'Animation » et la délibération n°005-2024 du 15/02/2024, le Maire propose au Conseil municipal de lui attribuer une subvention de 32 688 euros pour le financement du poste d'animateur.

Cette somme sera versée selon un rythme trimestriel au cours de l'année civile 2024 et en fonction des justificatifs présentés par l'association bénéficiaire.

Vu la délibération n°005-2024 du 15 février 2024 suivant laquelle le Conseil municipal a décidé de cofinancer le poste d'animateur en versant, sous forme de subvention de fonctionnement à l'association Centre d'Animation de Figanières, la totalité de la différence entre le total du coût du poste chargé et la participation du FONJEP selon un rythme trimestriel ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer pour l'année 2024 une subvention de trente-deux mille six cent quatre-vingt-huit euros (32 688€) à l'association « Centre d'Animation » de Figanières, à la condition qu'elle ait signé un Contrat d'engagement républicain, qu'elle ait communiqué son bilan moral et financier de l'année antérieure, et qu'une convention vienne formaliser cet accord.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 de la Commune à l'article 65568 du chapitre 65 ; et que cette somme sera versée selon un rythme trimestriel au cours de l'année civile 2024 et en fonction des justificatifs présentés par l'association bénéficiaire.

Délibération n°016-2024 – Attribution des subventions aux associations locales / année 2024 : Association « Crèche Le Petit Prince » :

Mme Marie-José MAUREL et Mme Marilyn SIBILAT, en tant que membres de l'organe décisionnaire de cette association, se retirent avant l'exposé de la délibération et ne prennent pas part au vote.

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2024 de la Commune (article 65748), il convient de décider de l'attribution des subventions à chaque association locale pratiquant une activité d'intérêt général qui en a fait la demande et qui a signé le contrat d'engagement républicain, en tenant compte de sa situation et de son activité.

Ainsi, vu la demande de l'Association « Crèche Le Petit Prince », le Maire propose au Conseil municipal de lui attribuer une subvention de 10 000 euros.

Cette somme pourra être versée en plusieurs fois au cours de l'année civile 2024 et en fonction des justificatifs présentés par l'association bénéficiaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer pour l'année 2024 une subvention de dix mille euros (10 000€) à l'association « Crèche Le Petit Prince » de Figanières, à la condition qu'elle ait signé un Contrat d'engagement républicain, et qu'elle ait communiqué son bilan moral et financier de l'année antérieure.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 de la Commune à l'article 65748 du chapitre 65 ; et que cette somme pourra être versée en une ou plusieurs fois au cours de l'année civile 2024 et en fonction des justificatifs présentés par l'association bénéficiaire.

Délibération n°017-2024 – Attribution des subventions aux associations locales / année 2024 : Association « Comité des Fêtes L'Écureuil en fête » :

Mme Catherine BOSSON, en tant que membre de l'organe décisionnaire de cette association, se retire avant l'exposé de la délibération et ne prend pas part au vote.

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2024 de la Commune (article 65748), il convient de décider de l'attribution des subventions à chaque association locale pratiquant une activité d'intérêt général qui en a fait la demande et qui a signé le contrat d'engagement républicain, en tenant compte de sa situation et de son activité.

Ainsi, vu la demande de l'Association « Comité des Fêtes L'Écureuil en fête », le Maire propose au Conseil municipal de lui attribuer une subvention de 11 000 euros.

Cette somme pourra être versée en plusieurs fois au cours de l'année civile 2024 et en fonction des justificatifs présentés par l'association bénéficiaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer pour l'année 2024 une subvention de onze mille euros (11 000€) à l'association « Comité des Fêtes L'Écureuil en fête » de Figanières, à la condition qu'elle ait signé un Contrat d'engagement républicain, et qu'elle ait communiqué son bilan moral et financier de l'année antérieure.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 de la Commune à l'article 65748 du chapitre 65 ; et que cette somme pourra être versée en une ou plusieurs fois au cours de l'année civile 2024 et en fonction des justificatifs présentés par l'association bénéficiaire.

Délibération n°018-2024 – Attribution des subventions aux associations locales / année 2024 : Association « FIG'ART » :

M. René SAUX, Mme Christelle MORAND et Mme Marilyn SIBILAT, en tant que membres de l'organe décisionnaire de cette association, se retirent avant l'exposé de la délibération et ne prennent pas part au vote.

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2024 de la Commune (article 65748), il convient de décider de l'attribution des subventions à chaque association locale pratiquant une activité d'intérêt général qui en a fait la demande et qui a signé le contrat d'engagement républicain, en tenant compte de sa situation et de son activité.

Ainsi, vu la demande de l'Association « FIG'ART », le Maire propose au Conseil municipal de lui attribuer une subvention de 1 500 euros.

Cette somme pourra être versée en plusieurs fois au cours de l'année civile 2024 et en fonction des justificatifs présentés par l'association bénéficiaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer pour l'année 2024 une subvention de mille cinq cent euros (1 500€) à l'association « FIG'ART » de Figanières, à la condition qu'elle ait signé un Contrat d'engagement républicain, et qu'elle ait communiqué son bilan moral et financier de l'année antérieure.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 de la Commune à l'article 65748 du chapitre 65 ; et que cette somme pourra être versée en une ou plusieurs fois au cours de l'année civile 2024 et en fonction des justificatifs présentés par l'association bénéficiaire.

Délibération n°019-2024 – Attribution des subventions aux associations locales / année 2024 : Association « Histoire et Patrimoine » :

M. Alain LAUGIER, M. René SAUX, M. Alain LAUMONT, et M. Alain OSTORERO, en tant que membres de l'organe décisionnaire de cette association, se retirent avant l'exposé de la délibération et ne prennent pas part au vote.

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2024 de la Commune (article 65748), il convient de décider de l'attribution des subventions à chaque association locale pratiquant une activité d'intérêt général qui en a fait la demande et qui a signé le contrat d'engagement républicain, en tenant compte de sa situation et de son activité.

Ainsi, vu la demande de l'Association « Histoire et Patrimoine » , le Maire propose au Conseil municipal de lui attribuer une subvention de 2 000 euros.

Cette somme pourra être versée en plusieurs fois au cours de l'année civile 2024 et en fonction des justificatifs présentés par l'association bénéficiaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer pour l'année 2024 une subvention de deux mille euros (2 000€) à l'association « Histoire et Patrimoine » de Figanières, à la condition qu'elle ait signé un Contrat d'engagement républicain, et qu'elle ait communiqué son bilan moral et financier de l'année antérieure.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 de la Commune à l'article 65748 du chapitre 65 ; et que cette somme pourra être versée en une ou plusieurs fois au cours de l'année civile 2024 et en fonction des justificatifs présentés par l'association bénéficiaire.

Délibération n°020-2024 – Centre d'animation : modification de l'autorisation de programme initiale :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a décidé de la restructuration du bâtiment abritant l'ex-école Cassin en centre d'animation. En effet, le groupe scolaire a été regroupé avenue Adrien Gagnaire en réaffectant les locaux qui étaient occupés par le centre d'animation. Ainsi, le centre d'animation ne dispose plus de locaux répondant aux besoins des 38 associations qu'il regroupe.

Suite à la validation de l'APS, le coût de cette restructuration a été estimé à 977 600.00 euros H.T. soit 1 173 120 euros T.T.C. travaux, équipements, études et honoraires compris.

L'attribution du marché de travaux a durée plus que prévu du fait de la conjoncture économique. La durée des travaux était fixée à neuf mois avec un démarrage des travaux au 10/04/2023.

Cependant, durant le chantier, il a été nécessaire de passer des avenants, afin d'assurer des prestations qui n'étaient pas prévues dans les DPGF initiaux.

Le montant de l'opération est maintenant évalué à 1 246 984.00 euros T.T.C.

De plus, les cofinancements sollicités ont déjà tous été attribués. Un financement supplémentaire du Département a été obtenu en 2023 pour l'équipement de la cuisine.

Le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter une modification à l'autorisation de programme pour gérer financièrement cette opération d'investissement pluriannuelle, qui s'achèvera en 2024.

Il rappelle que ce dispositif financier permet de voter le montant total de l'opération en financement, et d'ouvrir annuellement au budget les crédits de paiement nécessaires pour la

réalisation de l'échéancier prévu. Le montant affecté à l'opération constitue la limite supérieure des engagements juridiques pouvant être souscrits pour la réalisation de l'opération.

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur l'autorisation de programme telle que modifiée et proposée ci-après :

OPÉRATION N°109 / CENTRE D'ANIMATION							
AUTORISATION DE PROGRAMME N°1 / MONTANT MAXIMAL : TTC soit 1 246 984,00				soit HT	1 039 153,33	TVA	207 830,67
CRÉDITS DE PAIEMENT TTC	2021	2022	2023	2024	TOTAL TTC révisé	TOTAL TTC antérieur	
	6 240,37	42 080,54	527 738,45	670 924,64	1 246 984,00	1 173 120,00	
				dont : RAR Nv crédits	371 784,00 299 141,64	soit augmentation de 73 864,00	
RESSOURCES ENVISAGÉES					TOTAL	% du HT	
Subvention d'État							
DETR 2020 : 224 990,62	0,00	67 497,19	0,00	157 493,43	224 990,62	21,65	
Subvention Région							
220 000,00	0,00	0,00	48 451,50	171 548,50	220 000,00	21,17	
Subvention Département							
258 000,00	0,00	1 312,19	81 644,95	175 042,86	258 000,00	24,83	
Sous-total cofinancement	0,00	68 809,38	130 096,45	504 084,79	702 990,62	67,65	
AUTOFINANCEMENT							
COMMUNE	6 240,37	-26 728,84	397 642,00	166 839,85	543 993,38	43,62 du TTC	
SUR TTC					336 162,71	32,35 du HT	
					1 246 984,00		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification de l'autorisation de programme n°1 « Centre d'animation » telle que proposée ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à lancer les diverses procédures destinées à permettre la poursuite et la finalisation de l'opération ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au financement de l'opération ;
- De dire que les crédits de paiement correspondants seront inscrits au budget 2024 de la Commune.

Délibération n°021-2024 – Parking paysager Testebarry : modification de l'autorisation de programme initiale :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a décidé de créer un parking paysager gratuit à proximité du centre village quartier Testebarry.

Ce projet a été développé en deux temps.

Tout d'abord, la Commune ne possédait que la parcelle G 17 (2800m²). Elle a donc commencé à concevoir un projet de parking gratuit pour répondre aux besoins de sa population de 34 places.

Puis, la Commune a pu acquérir fin 2020 la parcelle voisine G 18 (2 360m²) après 6 ans de négociations avec une hoirie nombreuse. Elle a donc redimensionné son projet.

En phase APS sur la surface totale, cet espace de stationnement gratuit comptera 65 places de 2.5 x 5 ml dont 2 places PMR et 2 places pour rechargement des véhicules électriques, un emplacement réservé pour 5 motos et un emplacement réservé pour 10 vélos. Il est aussi prévu l'installation d'un poteau incendie stratégique pour la défense incendie du village, ainsi que l'équipement en vidéosurveillance.

Enfin, ce parking sera situé sous les anciens remparts du village médiéval, et une qualité paysagère a été recherchée. Ainsi, un escalier d'eau en circuit fermé sera réalisé sur une esplanade piétonne, et une aire de pique-nique avec des jeux pour enfants est aussi prévue en partie basse du terrain près du vallon. Des arbres seront conservés et d'autres plantés.

Suite à la validation de l'APD, le coût de cette restructuration a été estimé à 685 770.00 euros H.T. soit 822 924.00 euros T.T.C. travaux, équipements, études et honoraires compris.

La durée des travaux était estimée à 7 mois avec un démarrage des travaux mi 2023. En effet, une étude de sol complémentaire a dû être réalisée, avant la préparation du DCE.

Or, l'attribution du marché de travaux a duré plus que prévu du fait de la conjoncture économique. Les travaux n'ont débuté que le 23/10/2023.

De plus, suite à l'attribution de tous les lots, le montant de cette opération a augmenté. En outre, un désamiantage a dû être effectué, et des avenants sont en cours pour régulariser des modifications engendrées par l'évolution du chantier. Le montant de l'opération est maintenant évalué à 914 508.00 euros T.T.C.

Par ailleurs, les cofinancements sollicités ont tous déjà été attribués. En effet, en 2023, un financement supplémentaire a été obtenu du Département pour la réalisation de l'aire de jeux située au bas du parking.

Le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter une modification à l'autorisation de programme pour gérer financièrement cette opération d'investissement pluriannuelle qui s'achèvera en 2024.

Il rappelle que ce dispositif financier permet de voter le montant total de l'opération en financement, et d'ouvrir annuellement au budget les crédits de paiement nécessaires pour la réalisation de l'échéancier prévu. Le montant affecté à l'opération constitue la limite supérieure des engagements juridiques pouvant être souscrits pour la réalisation de l'opération.

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur l'autorisation de programme telle que modifiée et proposée ci-après.

OPÉRATION N°110 / PARKING PAYSAGER TESTEBARRY									
AUTORISATION DE PROGRAMME N°2 / MONTANT MAXIMAL : TTC soit					914 508,00	HT 762 090,00		TVA = 152 418,00	
CRÉDITS DE PAIEMENT TTC	2021	2022	2023		2024	TOTAL TTC révisé		TOTAL TTC antérieur	
	10 611,85	18 087,52	23 991,86		861 816,77	914 508,00		822 924,00	
				dont : RAR Nv crédits	507 377,00 354 439,77	soit augmentation de 91 584,00			
RESSOURCES ENVISAGÉES						TOTAL		% du HT	
Subvention d'État									
DETR 2022 :	84 419,12	0,00	0,00	0,00	84 419,12	84 419,12		11,08 % du HT	
Amendes :	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00		3,94 % du HT	
Subvention Région 200 000,00		0,00	0,00	6 437,51	193 562,49	200 000,00		26,24 % du HT	
Subvention Département 157 700,00		0,00	0,00	60 000,00	97 700,00	157 700,00		20,69 % du HT	
Sous-total cofinancements	0,00	30 000,00	66 437,51		375 681,61	472 119,12		61,95 % du HT	
AUTOFINANCEMENT COMMUNE SUR TTC	10 611,85	-11 912,48	-42 445,65		486 135,16	442 388,88		48,37 % du TTC	
						289 970,88		38,05 % du HT	
						914 508,00			

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification de l'autorisation de programme n°2 « Parking paysager Testebarry » telle que proposée ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à lancer les diverses procédures destinées à permettre la poursuite et la finalisation de l'opération ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au financement de l'opération ;
- De dire que les crédits de paiement correspondants seront inscrits au budget 2024 de la Commune.

Délibération n°022-2024 – Vote du Budget primitif 2024 de la Commune :

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le Maire présente le budget primitif 2024 de la Commune au Conseil municipal arrêté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 502 776.00 euros.
- Dépenses et recettes d'investissement : 2 976 103.00 euros.

Vu les articles L. 2312-1 et L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2024 de la Commune arrêté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, et qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2024	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses	2 502 776.00 €	2 976 103.00 €
Recettes	2 502 776.00 €	2 976 103.00 €

Délibération n°023-2024 – Budget communal 2024 : Subvention à la coopérative scolaire de l'école René Cassin pour l'organisation d'un voyage scolaire :

Le Maire indique au Conseil municipal que l'école René Cassin a demandé une participation financière à la Commune pour réaliser une classe découverte avec deux classes en avril 2024. Le coût de ce voyage est établi à 18 251,60€. Il précise que le budget prévisionnel de ce voyage comprend une participation de la coopérative scolaire à hauteur de 6 830€ et des familles à hauteur de 5 200€.

Le Maire propose donc au Conseil municipal d'attribuer à la coopérative scolaire de l'école René Cassin une subvention de 6 000€ afin de permettre ce voyage.

Il indique que les crédits afférents seront inscrits au chapitre 65 article 65748 du budget Principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de six mille (6000€) à la coopérative scolaire de l'école élémentaire René Cassin de Figanières, destinée au financement du voyage scolaire réalisé par deux classes de cet établissement en avril 2024.
- De dire que les crédits correspondants seront pris au budget primitif 2024 de la Commune à l'article 65748 du chapitre 65 ; et que cette subvention sera versée en une seule fois sur l'année civile 2024.

Délibération n°024-2024 – Amendes de police 2024 : demande de financement pour la création de l'aire de covoiturage :

Il a été décidé de créer une aire de loisirs et de covoiturage au niveau du quartier Saint Esprit à proximité du croisement entre la RD54 et la route de Saint Catherine, ainsi que de l'arrêt de bus.

Ce projet vise à offrir de meilleures conditions de stationnement aux usagers qui utilisent les transports en commun ou qui font déjà du covoiturage, tout en permettant aux conducteurs de passage un arrêt plus confortable et sécurisé. L'utilisation de cet équipement sera gratuite.

Pour cette opération, la Commune peut solliciter une participation financière au titre des amendes de police, suivant la thématique « aménager des aires de covoiturage ».

Le Maire propose donc au Conseil municipal de solliciter cette participation selon le plan de financement ci-après :

Investissement Coût de l'opération en euros		Estimation de l'aide financière en euros	
Création d'une aire de loisirs et de covoiturage	120 210.00	État / Fonds Vert (40 %)	48 084.00
		Amendes de police 2024 (40 %)	48 084.00
		Autofinancement de la Commune (20 %)	24 042.00
TOTAL HT	24 042.00	Montant de la T.V.A.	24 042.00
TOTAL TTC	144 252.00	TOTAL TTC	144 252.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'opération de création d'une aire de loisirs et de covoiturage au niveau du quartier Saint Esprit.
- de solliciter une participation financière au titre des amendes de police, suivant la thématique « aménager des aires de covoiturage », pour la création d'une aire de loisirs et de covoiturage au niveau du quartier Saint Esprit selon le plan de financement ci-dessus.
- d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière, et à la réalisation de cette opération.

Délibération n°025-2024 – Amendes de police 2024 : demande de financement pour la sécurisation des écoles communales :

Afin d'assurer la sécurité aux abords et à l'intérieur de l'école communale René Cassin, il est nécessaire de procéder à l'installation de barrières de sécurité sur le parking mitoyen, dans le but de protéger la cour de récréation de tout risque d'intrusion de véhicule.

Pour cette opération, la Commune peut solliciter une participation financière au titre des amendes de police, suivant la thématique « sécuriser les cheminements piétons et améliorer les stationnements à proximité des établissements scolaires ».

Le Maire propose donc au Conseil municipal de solliciter cette participation selon le plan de financement ci-après :

Coût de l'opération en euros		Estimation de l'aide financière en euros	
Barrières de sécurité	11 200.00	État / FIPD 2024- Programme S (40 %)	4 480.00
		Amendes de police 2024 (40 %)	4 480.00
		Autofinancement de la Commune (20 %)	2 240.00
TOTAL HT	2 240.00	Montant de la T.V.A.	2 240.00
TOTAL TTC	13 440.00	TOTAL TTC	13 440.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter une participation financière au titre des amendes de police, suivant la thématique « sécuriser les cheminements piétons et améliorer les stationnements à proximité des établissements scolaires », pour la sécurisation des écoles communales selon le plan de financement ci-dessus.
- d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière, et à la réalisation de cette opération.

Délibération n°026-2024 – Personnel communal : Centre de Gestion du Var : convention annuelle pour les examens psychotechniques :

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il conviendrait de repasser une convention avec le Centre de Gestion du Var afin qu'il prenne en charge, pour le compte de la Commune, l'organisation et le financement des examens psychotechniques en 2024.

- Ces examens s'adressent exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

. Adjoint technique territorial qui peut être chargé de la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers ;

. Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;

. Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe pouvant assurer la conduite de poids lourds et transports en commun.

- Ces examens sont dispensés par STRIATUM FORMATION, organisme agréé pour faire passer les examens psychotechniques d'aptitude à la conduite.

- Les résultats des tests réalisés seront adressés à la Commune. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Commune.

- La convention sera conclue pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, avec la possibilité d'être reconduite annuellement.

- Le coût de ces examens est pris en charge par le Centre de Gestion du Var. Ces examens sont donc gratuits pour la Commune, hors reconvoction.

- Le Centre de Gestion du Var limite les candidatures à 5 par année et par collectivité affiliée.

Il est demandé au Conseil municipal son accord sur cette convention, et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de passer pour l'année 2024 une convention avec le Centre de Gestion du Var, afin qu'il prenne en charge, pour le compte de la Commune, l'organisation et le financement des examens psychotechniques, et ce suivant les caractéristiques ci-dessus énoncées ;

- d'autoriser le Maire à signer cette convention avec le Président du Centre de Gestion du Var, et tous les documents relatifs à celle-ci.

Délibération n°027-2024 – Personnel communal : recrutement de personnels enseignants pour les missions de surveillance et d'encadrement durant les temps périscolaires :

Le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune peut avoir un besoin de personnel, afin d'avoir un taux d'encadrement correct pendant les services périscolaires (garderie et cantine).

Pour assurer le fonctionnement de ces services, en plus du personnel communal, il est possible de faire appel aux enseignants des écoles communales.

En effet, les enseignants des écoles communales peuvent assurer des services d'enseignement, d'étude surveillée ou de surveillance en tant que fonctionnaires de l'Education Nationale en dehors de leur service normal, et être rémunérés par la Commune au moyen d'indemnités dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

La réglementation correspondante est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée est égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal. La dernière actualisation de ces taux figure dans la circulaire du 12/07/2016 prise suite à la publication du décret n°2016-670 du 25/05/2016. Pour information :

<i>Taux de l'heure de surveillance</i>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Instituteurs exerçant en collège	10,68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	13,11 €

Dans le but de pouvoir recourir périodiquement à ces personnels enseignants qualifiés afin de garantir le bon fonctionnement des services périscolaires communaux, le Maire propose :

- de l'autoriser, dans le respect de la réglementation en vigueur, à recruter des personnels enseignants de l'Éducation Nationale, afin d'assurer des services de surveillance pendant les temps de services périscolaires assurés par la Commune, et de les rémunérer suivant les taux maximums en vigueur correspondant à leur grade.
- de prévoir les crédits correspondants au budget communal en section de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire, dans le respect de la réglementation en vigueur, à recruter des personnels enseignants de l'Éducation Nationale, afin d'assurer des services de surveillance pendant les temps de services périscolaires assurés par la Commune, et à les rémunérer suivant les taux maximums en vigueur correspondant à leur grade.
- d'autoriser le Maire à passer les arrêtés, et contrats correspondants à ces recrutements.
- de prévoir les crédits correspondants au budget communal en section de fonctionnement.

Délibération n°028-2024 – Bourse au permis de conduire de catégorie B – Modification de la limite d'âge :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 novembre 2020 ont été approuvées les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement aux auto-écoles des Communes de Figanières ou de Draguignan, qui dispensent cette formation.

De plus, par délibération du 18 juin 2021, il a été décidé d'ajuster l'offre à la demande, et le Conseil Municipal a décidé d'abaisser l'âge minimum des bénéficiaires à 17 ans, l'âge maximum fixé à 25 ans restant inchangé.

Or, le décret n° 2023-1214 du 20 décembre 2023 applicable au 1^{er} janvier 2024 a abaissé l'âge minimal d'obtention de la catégorie B du permis de conduire à dix-sept ans.

Par conséquent, l'apprentissage anticipé de la conduite (ACC) dès 15 ans reste possible après avoir obtenu le code de la route, et suivi une formation pratique en auto-école. Mais, il faudra attendre ses 17 ans pour passer l'épreuve pratique du permis B.

Ainsi, il convient une nouvelle fois d'abaisser l'âge minimum permettant de bénéficier de la bourse au permis de conduire à 15 ans, et ainsi d'autoriser l'inscription au dispositif communal dès l'âge de 15 ans.

L'âge maximum fixé à 25 ans reste inchangé, ainsi que des autres dispositions du dispositif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'abaisser l'âge minimum permettant de bénéficier du dispositif communal de la bourse au permis de conduire de catégorie B à quinze (15) ans, et ainsi d'autoriser l'inscription au dispositif communal dès l'âge de 15 ans.
- de dire que les autres modalités techniques et financières du dispositif communal d'attribution de la bourse au permis de conduire de catégorie B demeurent inchangées.
- de prévoir les crédits correspondants au budget communal en section de fonctionnement.

*** Informations :**

> Attribution du marché « Construction d'un Dojo » : MAPA2024-02

LOT 2 GROS ŒUVRE – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS - ENDUITS DE FACADE - REKETEMENTS DE SOLS CARRELAGE	SAS EMGDR 226 Route de Marseille 83 860 NANS LES PINS	273 175.49 € H.T.
LOT 3 CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	SAS DRAGUI CONSTRUCTION 49 Avenue de l'Europe 83 300 DRAGUIGNAN	84 783.64€ H.T.
LOT 4 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – METALLERIE	SAS NOUVELLE TECHNIQUE DU BÂTIMENT 446 Voie Georges Pompidou 83 300 DRAGUIGNAN	41 600.00€ H.T.
LOT 5 FAUX PLAFONDS – DOUBLAGE – CLOISONS – PEINTURE	SAS GHIGO Nicolas 62 Avenue Allongue 83 510 LORGUES	29 020.77€ H.T.
LOT 6 ÉLECTRICITÉ	SARL SEEE MONTAUROUX RD562 – Centre commercial BPA- Le Plan Oriental - 83440 MONTAUROUX	6 996.20€ H.T.
LOT 7 PLOMBERIE - CVC	SAS IBS ENERGIE 270 Route du Plan de la Tour 83 120 SAINTE MAXIME	14 988.48€ H.T.

> Attribution du marché d'assurances pour la construction du Dojo MAPA2024-01.

Société SMABTP sise 235 Avenue Pierre et Marie Curie - 83 160 LA VALETTE DU VAR pour les deux lots de la consultation comme suit :

- le lot n°1 « Assurance tous risques chantier », avec une prime provisionnelle totale d'un montant total de : 4 920 € TTC.
- le lot n°2 « Assurance Dommages ouvrage », avec une prime provisionnelle totale d'un montant total de : 6 971,51 € TTC.

> Attribution de locations communales

- Bail pour le garage n°15 avec M. TESSADRI Gil, à compter du 01/04/2024 moyennant un loyer mensuel de 100 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Maire,   Bernard CHILINI.	La Secrétaire de séance,  Marilyn SIBILAT
---	---

